

The Access and Benefit-Sharing Clearing-House (ABSCH)

Interim National Report on the Implementation of the Nagoya Protocol (NR)

PUBLISHED: 13 DEC 2017

General information

Country

Morocco

1. Title of this national report

Rapport Intérimaire du Maroc sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

2. Contact person

PERSON

Khalid Lalami

Chef de la Division de la diversité biologique, Direction du changement climatique, de la diversité biologique et de l'économie verte
Ministère délégué chargé de l'Environnement
Rabat

Morocco

Phone: +212 5 37 57 66 43

Email: lalami@environnement.gov.ma, lalamikhalid@gmail.com

Institutional structures for the implementation of the Protocol

3. Has your country made the information available to the ABS Clearing-House as provided in Article 14.2?

Yes

Please provide further information

- Mesures législatives, administratives et de politique en matière d'accès et de partage des avantages : ABSCH-MSR-MA-238754-1
 - Informations concernant le correspondant national et l'autorité ou les autorités nationales compétentes ABS : ABSCH-NFP-MA-6977
 - ;
 - Des permis ou équivalents délivrés au moment de l'accès : Non ;
- Informations supplémentaires :
- Les autorités compétentes pertinentes des communautés autochtones et locales : Non ;
 - Les clauses contractuelles modèles : Modèle de contrat standard 2015- (voir annexe 1) ABSCH-A19A20-SCBD-207205-1 ;
 - Les méthodes et outils développés pour surveiller les ressources génétiques : Non ;
 - Les codes de conduite et les meilleures pratiques : Non.

4. Has your country taken legislative, administrative and policy measures on ABS?

Yes

Please provide further information

Le Maroc a élaboré un projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en application du Protocole de Nagoya, qui a été soumis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG).
- Le projet de loi est actuellement disponible en ligne sur le site web du SGG, en phase de consultation publique : http://www.sgg.gov.ma/portals/0/AvantProjet/152/Projet_loi_56.17_fr.pdf
- Il s'agit d'un Projet de loi, qui est le résultat de 3 années de préparations et de consultations. Comme tout projet de loi non encore adopté définitivement, il peut faire encore l'objet d'amendements lors des prochaines étapes du processus d'adoption, mais il a le mérite de donner les grandes orientations de la future loi APA marocaine.

En effet, ce texte de loi suit le processus habituel d'adoption des lois au Maroc :

- Avant sa mise en ligne par le SGG, il a été présenté à plusieurs reprises à divers acteurs étatiques et non étatiques, lors d'une série d'ateliers successifs, englobant de plus en plus d'acteurs, de manière progressive. (Voir la série d'événements relatifs à ce point en Annexe 3),
- Après sa mise en ligne au site du SGG, les observations soulevées par le public seront analysées et éventuellement intégrées au projet de loi par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable (SEDD) qui le retransmettra au SGG. Le projet de loi enrichi en conséquence est soumis par le SGG au Conseil du Gouvernement. Ce dernier va l'examiner et, après son adoption, le présentera au Parlement (les 2 chambres) pour examen et adoption finale. Éventuellement, le Chef du Gouvernement et les 2 présidents des 2 chambres du Parlement peuvent transmettre le projet de loi au Conseil Économique Social et Environnemental, pour avis.

The ABS Clearing-House unique ID containing relevant information

- o [ABSCH-MSR-MA-238754-1](#)

5. Has your country designated a national focal point as provided in Article 13?

Yes

Please provide a summary of the main difficulties and challenges encountered for designating a national focal point

Le Maroc a désigné un correspondant national sans aucune difficulté particulière.

Use the text entry to provide further information

Le correspondant national travaille en harmonie avec tous les partenaires nationaux au sein du Comité National de la Diversité Biologique, dans son volet Protocole de Nagoya. Il fournit toutes les renseignements aux demandeurs d'accès aux ressources génétiques nationales sur les procédures d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause. Il reste cependant à perfectionner le travail interinstitutionnel pour faciliter la réalisation des tâches à accomplir par le correspondant national, avec un soutien logistique et technique continu.

The ABS Clearing-House unique ID containing relevant information

◦ [ABSCH-NFP-MA-6977](#)

6. Has your country designated one or more competent national authorities as provided in Article 13?

No

Please provide a summary of the main difficulties and challenges encountered for designating one or more competent national authority

Le processus est prévu par le projet de loi n°56-17.

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation prévoit la création de l'autorité nationale compétente, dénommée « Commission nationale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées » (voir les Articles 7 et 8 du Projet de loi)

« ARTICLE 7 :

Il est créé sous la présidence de l'autorité gouvernementale chargée du développement durable une commission nationale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées qui a pour mission de :

- Étudier et donner avis conforme concernant les demandes d'autorisations d'accès aux ressources génétiques et / ou aux connaissances traditionnelles associées ;
- Veiller à ce que les termes du consentement préalable en connaissance de cause et les conditions mutuellement convenues entre le fournisseur et l'utilisateur des ressources génétiques et / ou des connaissances traditionnelles associées soient conformes aux exigences de la présente loi et de ses textes d'application ;
- Veiller à ce que le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées soient justes et équitables ;
- Fournir des conseils sur toute question afférente aux ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;
- Maintenir la confidentialité professionnelle conformément à la législation en vigueur lors de l'étude des demandes de licences d'accès aux ressources génétiques et / ou aux connaissances traditionnelles associées.

ARTICLE 8 : La Commission nationale des ressources génétiques est composée de représentants des départements concernés, des établissements publics, des universités, des instituts, des centres de recherche scientifique et des organismes professionnels concernés ».

Lorsque la loi sera adoptée par le Parlement, un texte d'application fixera le nombre de ses membres et les modalités de son fonctionnement.

7. Has your country made available to the ABS Clearing-House permits or their equivalent issued at the time of access as evidence of the decision to grant prior informed consent (PIC) and of the establishment of mutually agreed terms (MAT)?

Not applicable, since no access requirements are in place

8. Has your country made available to the ABS Clearing-House permits or their equivalent for the constitution of an internationally recognized certificate of compliance in accordance with Article 17.2?

Not applicable, since no access requirements are in place

9. Has your country designated one or more checkpoints as provided in Article 17?

No

Use the text entry to provide further information

Les points de contrôle seront désignés lorsque le cadre réglementaire et institutionnel définitifs seront adoptés.

10. Additional information:

Please provide a summary of the main difficulties and challenges

Le Maroc a réalisé une analyse sous forme d'un document identifiant les enjeux et les défis à soulever pour faciliter le processus du développement de la loi avant de se lancer dans l'élaboration de la loi APA. Le document traite les enjeux relatifs à mise en œuvre du protocole au Maroc (champs d'application et les structures administratives et institutionnelles) et les enjeux relatifs aux acteurs de l'APA dans la concertation sur la préparation du projet de loi (voir le lien ci-dessous pour télécharger le document).

Any other relevant documents

[Enjeux relatifs à la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya au Maroc](http://ma.chm-cbd.net/protocole-nagoya/information/projets/programme-adaptation-aux-changements-climatiques-valorisation-de-la-biodiversite/produits-du-projet-accn/enjeux-relatifs-a-la-mise-en-oeuvre-du-protocole-de-nagoya-au-maroc.pdf) (<http://ma.chm-cbd.net/protocole-nagoya/information/projets/programme-adaptation-aux-changements-climatiques-valorisation-de-la-biodiversite/produits-du-projet-accn/enjeux-relatifs-a-la-mise-en-oeuvre-du-protocole-de-nagoya-au-maroc.pdf>)

Legislative, administrative or policy measures on access and benefit-sharing (ABS measures)

Access to genetic resources (Article 6)

11. Is access to genetic resources subject to PIC as provided in Article 6.1?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est mis en ligne sur le Site web du SGG. L'autorité de publication mettra en ligne le projet de loi sur le Centre d'Échange d'Information de la CDB.

The ABS Clearing-House unique ID containing relevant information

◦ [ABSCH-MSR-MA-238754-1](#)

12. Does your country have fair and non-arbitrary rules and procedures on accessing genetic resources as provided in Article 6.3 (b)?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 10 à 15 du projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est non arbitraires sur l'accès aux ressources génétiques. Ils prévoient également la délivrance au moment de l'accès d'un permis ou de son équivalent comme preuve de la décision d'accorder le consentement préalable en connaissance de cause et de la conclusion de conditions convenues d'un commun accord.

13. Does your country provide information on how to apply for PIC as provided in Article 6.3(c)?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi prévoit de mettre à disposition des informations sur la manière de solliciter un CPCC une fois adopté. Les articles 10 à 15 expliquent comment obtenir le CPCC.

The ABS Clearing-House unique ID containing relevant information

◦ [ABSCH-MSR-MA-238754-1](#)

14. Does your country provide for a clear and transparent written decision by a competent national authority as provided in Article 6.3 (d)?

Yes

Use the text entry to provide further information.

L'autorité gouvernementale chargée du développement durable accorde l'autorisation sur la base d'un avis conforme de la commission nationale des ressources génétiques et des ressources traditionnelles associées (Autorité Compétente définie par le projet de loi).

15. Does your country provide for the issuance at the time of access of a permit or its equivalent as provided in Article 6.3 (e)?

Yes

Use the text entry to provide further information

L'autorité gouvernementale chargée du développement durable délivre une autorisation d'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées suivant un modèle qui sera fixé par voie réglementaire.

16. Please provide the number of permits or their equivalents made available through the ABS-Clearing-House since the entry into force of the Protocol for your country.

0

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi suit son processus d'adoption, et aucune autorisation officielle n'a été délivrée jusqu'à présent, selon ce qui est prévu par le projet de loi n°56-17.
Cependant, il convient de signaler que des accords bilatéraux de recherche ont eu lieu entre des institutions de recherche nationale (INRA, etc.) et des institutions étrangères, dans lesquels le échanges de germoplasmes se sont fait selon les accords types de transfert de matériel (MTA).

17. Does your country have rules and procedures for requiring and establishing MAT as provided in Article 6.3 (g)?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 16 à 21 du projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation présentent les règles pour établir des CCCA. La procédure détaillée sera fixée par voie réglementaire une fois le projet de loi adopté.

18. Benefits received since entry into force of the Protocol for your country from the utilization of:

No selection made

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en phase d'adoption. Le Maroc ne pourra encore établir des CCCA, mais des modèles provisoires de contrats ont été préparés à cet effet (voir Annexe 1 et la partie relative aux clauses contractuelles types).

19. Additional information:

Any other relevant documents

Modèle de Convention : Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA / MAT) (http://ma.chm-cbd.net/protocole-nagoya/implementation/rapports-nationaux/rapport-interimaire-national-sur-la-mise-en-oeuvre-du-protocole-de-nagoya/ri-m_annexe1_modele_convention_cccp_pn_maroc.pdf)

Fair and equitable benefit-sharing (Article 5)

20. Has your country taken legislative, administrative or policy measures to implement Article 5.1 that provides that benefits arising from the utilization of genetic resources as well as subsequent applications and commercialization are shared with the Party providing such resources that is the country of origin of such resources or a Party that has acquired the genetic resources in accordance with the Convention as provided in Article 5.3?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 16 à 21 du projet de loi n°56-17 sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation fixent les mesures pour le partage des avantages.
La procédure détaillée sera fixée par un texte d'application une fois adopté le projet de loi.

21. Has your country taken legislative, administrative or policy measures with the aim of ensuring that the benefits from the utilization of genetic resources held by indigenous and local communities, in accordance with domestic legislation regarding the established rights of these indigenous and local communities over these genetic resources, are shared with the indigenous and local communities concerned as provided in Article 5.2?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 19 et 21 du projet de loi 56-17 relatifs à l'APA prévoient le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques détenues par les populations locales, soient partagés avec les populations locales en tant que fournisseurs de ces ressources génétiques.
Article 19 : Avant le dépôt de la demande de l'autorisation d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, l'utilisateur doit obtenir du consentement préalable et informé du fournisseur en précisant les données relatives à l'identité du fournisseur et de l'utilisateur ainsi que les ressources génétiques et / ou les connaissances traditionnelles associées, les sites et les quantités et les conditions et les modalités d'extraction de ces ressources.
Article 21 : Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées doit être effectué conformément aux conditions du contrat conclu entre le fournisseur des ressources génétiques ou les connaissances traditionnelles associées et l'utilisateur de ces ressources et ces connaissances selon les termes d'un accord commun.

22. Has your country taken legislative, administrative or policy measures in order that benefits arising from the utilization of traditional knowledge associated with genetic resources are shared with indigenous and local communities holding such knowledge as provided in Article 5.5?

Yes

Use the text entry to provide further information

L'article 20 du projet de loi 56-17 relatif à l'APA prévoit le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les populations locales qui détiennent ces connaissances.
Article 20 : Dans le cas de l'existence des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, la demande de l'autorisation doit être renvoyée au consentement des populations locales détenant ces connaissances et fixer les conditions pour un partage juste et équitable des avantages à gagner pour ces populations locales.

Compliance with domestic legislation or regulatory requirements on ABS (Article 15 and Article 16) and monitoring the utilization of genetic resources (Article 17)

24. Has your country taken appropriate, effective and proportionate legislative, administrative or policy measures to provide that genetic resources utilized within your jurisdiction have been accessed in accordance with PIC and that MAT have been established as required by the domestic ABS legislation or regulatory requirements of the other Party as provided in Article 15.1?

Yes

Please indicate whether your country has taken measures to address situations of non-compliance with those measures as provided in Article 15.2?

Yes

Please provide further information on the measures taken, including when they entered into force

Les articles 28 et 29 du projet de loi 56-17 traitent la situation du non respect de la loi :
Article 28 : Lors de la constatation du non-respect de l'utilisateur ou des utilisateurs des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessus, l'autorisation est retirée sur le champ.
Est puni d'une amende de 10.000 à 2.000.000 de dirhams et/ou d'une peine d'emprisonnement de un mois à un an :
- Quiconque accède ou/et utilise des ressources génétiques, leurs dérivés ou les connaissances traditionnelles associées à des

fins de recherche scientifique, de conservation et/ou de collection à titre professionnel, de bio-prospection, d'application industrielle ou d'utilisation commerciale, sans l'autorisation prévue à l'article 10 ci-dessus ou avec une autorisation dont la durée de validité a expiré ou qui lui a été retirée ;

- Le bénéficiaire de l'autorisation sus indiquée qui utilise des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées à des fins autres que celles prévues dans ladite autorisation ou autres que celles prévues dans le ou les contrats conclus avec le ou les fournisseurs desdites ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées.

Article 29 : Nonobstant, des sanctions prévues à l'article 28 ci-dessus, le contrevenant doit :

- Réparer les préjudices causés conformément aux dispositions de législation applicable en la matière ;
- Prendre toutes les mesures qui lui sont prescrites, nécessaires à la protection des espèces concernées par le prélèvement des ressources génétiques objet de l'infraction, dans les conditions et délais fixés par l'autorité compétente. En cas de non-exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, ces mesures sont prises par l'autorité compétente aux frais et risques du contrevenant. L'agent ayant constaté l'infraction procède immédiatement à la fermeture de tout local ou établissement utilisé pour la commission de l'infraction, en prescrivant des mesures d'urgence, si nécessaire, aux fins d'assurer la conservation des espèces.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions du code des douanes et de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce.

En outre, dans le cas où cet utilisateur a bénéficié d'une aide financière de l'État ou de collectivités territoriales, pour ses travaux de recherche ou de collecte des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées, il est astreint au remboursement des sommes qui lui ont été versées au titre de cette aide financière.

Have there been specific cases in which your country cooperated with other Parties in cases of alleged violation of ABS measures as provided in Article 15.3?

No

25. Has your country taken appropriate, effective and proportionate legislative, administrative or policy measures to provide that traditional knowledge associated with genetic resources utilized within your jurisdiction has been accessed in accordance with PIC or approval and involvement of indigenous and local communities and that MAT have been established as required by the domestic ABS legislation or regulatory requirements of the other Party where such indigenous and local communities are located as provided in Article 16.1?

Yes

Please indicate whether your country has taken measures to address situations of non-compliance with those measures as provided in Article 16.2?

Yes

Has your country cooperated in specific cases of alleged violation of ABS measures as provided in Article 16.3?

No

Please provide further information

Les articles 20 et 21 du projet de loi 56-17 prévoient des mesures appropriées, afin de garantir que l'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques utilisées sous sa juridiction ait fait l'objet d'un CPCC ou de l'approbation et de la participation des communautés locales, et que des CCCA aient été établies conformément aux exigences réglementaires et législatives nationales sur l'APA.

Article 20 : Dans le cas de l'existence des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, la demande de l'autorisation doit être renvoyée au consentement des populations locales détenant ces connaissances et fixer les conditions pour un partage juste et équitable des avantages à gagner pour ces populations locales.

Article 21 : Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées doit être effectué conformément aux conditions du contrat conclu entre le fournisseur des ressources génétiques ou les connaissances traditionnelles associées et l'utilisateur de ces ressources et ces connaissances selon les termes d'un accord commun.

26. Does your country require users of genetic resources to provide information related to PIC, to the source of the genetic resource, to the establishment of MAT and/or utilization of genetic resources at a designated checkpoint, as appropriate, as provided in Article 17.1 (a)(i) and (ii)?

Yes

Please provide further information

L'article 10 du projet de loi 56-17 prévoit les informations pertinentes concernant l'obtention du CPCC, la source de la ressource génétique, l'existence de CCCA et/ou l'utilisation des ressources génétiques.

Article 10 : La demande d'autorisation pour l'accès aux ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées ou les deux en vue de son utilisation, doit être soumise à l'autorité gouvernementale chargée du développement accompagné des informations et des documents nécessaires.

Ces documents comprennent le consentement préalable en connaissance de cause avec des données sur l'identité du fournisseur et de l'utilisateur, ainsi que sur les ressources génétiques et / ou les connaissances traditionnelles associées, ainsi que sur les emplacements, les quantités, les conditions et les modalités d'extraction de ces ressources.

Ces documents comprennent également un accord précisant les termes mutuellement convenus entre le fournisseur et l'utilisateur des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées, en particulier :

- Les conditions relatives au partage des avantages, y compris les droits de propriété intellectuelle ;
- Les conditions pour une utilisation ultérieure par un tiers, le cas échéant ;
- Les conditions de changement convenu dans l'utilisation, le cas échéant ;
- Les clauses relatives au règlement des différends.

Le formulaire de demande et les documents d'accompagnement sont fixés par voie réglementaire.

Has your country taken measures to address situations of non-compliance?

Yes

Please provide further information

Identique à la réponse à la question 24.

27. Has your country provided the information referred to in Article 17.1 (a)(i) to relevant national authorities, to the Party providing PIC and to the ABS Clearing-House as provided in Article 17.1 (a)(iii)?

No

28. Has your country taken measures to encourage users and providers to include provisions in MAT to share information on the implementation of such terms as provided in Article 17.1(b)?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi 56-17 relatif à l'APA prévoit que les utilisateurs et les fournisseurs doivent inclure, dans les CCCA, des clauses relatives au partage de l'information concernant la mise en œuvre de ces conditions, comme prévu par l'article 17.1 b).

29. Is your country encouraging the use of cost-effective communication tools and systems as provided in Article 17.1 (c)?

Yes

Please provide further information on how your country is encouraging the use of cost-effective communication tools and systems

Le projet de loi 56-17 n'a pas mentionné l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces et économiques, mais il le prévoit dans le texte d'application relatif à la mise en place de l'autorité nationale compétente.

30. Additional information:

No additional information provided

Compliance with mutually agreed terms (MAT) (Article 18)

31. Is your country encouraging the inclusion of provisions in MAT to cover dispute resolution as provided in Article 18.1 (a) (b) and (c)?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi 56-17 prévoit l'inclusion dans les CCCA de dispositions pour couvrir le règlement des différends, comme prévu par l'article 18.1 a) b) et c) dans le modèle de l'accord contenant les conditions mutuellement convenus lorsqu'il sera fixé par un voie réglementaire (texte d'application).

32. Does your country ensure that opportunity to seek recourse is available under your legal systems in cases of disputes arising from MAT as provided in Article 18.2?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 28 et 29 du projet de loi 56-17 portent sur les infractions et sanctions lors de la constatation du non-respect de l'utilisateur ou des utilisateurs des dispositions prévues par la loi.

33. Has your country taken measures regarding the following points as provided in Article 18.3?

Access to justice?

Yes

Please provide further information

Les articles 28 et 29 du projet de loi 56-17 portent sur les infractions et sanctions lors de la constatation du non-respect de l'utilisateur ou des utilisateurs des dispositions prévues par la loi.

Utilization of mechanisms regarding mutual recognition and enforcement of foreign judgements and arbitral awards?

No

34. Additional information:

No additional information provided

Special considerations (Article 8)

35. In the development and implementation of ABS legislation or regulatory requirements has your country:

Created conditions to promote and encourage research which contributes to the conservation and sustainable use of biodiversity including through simplified measures on access for non-commercial research purposes, taking into account the need to address a change of intent for such research as provided in Article 8(a)?

Yes

Please provide further information

Le projet de loi 56-17 relatif à l'APA prévoit dans son article 5 que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas à la recherche et développement de ressources génétiques utilisées pour la recherche scientifique. Les conditions de ces recherches seront déterminées par un texte réglementaire.

Paid due regard to cases of present or imminent emergencies that threaten or damage human, animal or plant health as provided in Article 8(b)?

Yes

Please provide further information

Le projet de loi 56-17 relatif à l'APA prévoit dans son article 5 que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas lorsque les ressources génétiques sont collectées selon des mesures spéciales pour protéger la faune et la flore contre les dangers sanitaires. D'autres cas de non application du projet de loi sont également prévus par l'article 5.

L'article 15 prévoit une procédure d'urgence qui est appliquée sur les demandes d'accès aux ressources génétiques destinées à être utilisées pour faire face à la prolifération des maladies et épidémies constituant un danger imminent et réel sur la santé publique au niveau national ou international. Les modalités de cette procédure d'urgence sont fixées par voie réglementaire.

Taken into consideration the need for expeditious access to genetic resources and expeditious fair and equitable sharing of benefits arising out of the use of such genetic resources, including access to affordable treatments by those in need, especially, in developing countries as provided in Article 8(b)?

No

Considered the importance of genetic resources for food and agriculture and their special role for food security as provided in Article 8 (c)?

Yes

36. Additional information:

No additional information provided

Provisions related to indigenous and local communities (Articles 6, 7 and 12)

37. Does your country have indigenous and local communities?

Yes

38. Do indigenous and local communities have the established right to grant access to genetic resources according to your domestic law? (Article 6.2)

Yes

Please provide further information and reference to the domestic law establishing rights of indigenous and local communities to grant access to genetic resources

Les articles 20 et 21 du projet de loi 56-17 prévoient des mesures législatives qui tiennent compte du consentement des populations locales avant d'octroyer l'accès ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et pour traiter du partage des avantages :

Article 20 : Dans le cas de l'existence des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, la demande de l'autorisation doit être renvoyée au consentement des populations locales détenant ces connaissances et fixer les conditions pour un partage juste et équitable des avantages à gagner pour ces populations locales.

Article 21 : Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées doit être effectué conformément aux conditions du contrat conclu entre le fournisseur des ressources génétiques ou les connaissances traditionnelles associées et l'utilisateur de ces ressources et ces connaissances selon les termes d'un accord commun.

Does your country have measures in place with the aim of ensuring that the prior informed consent or approval and involvement of indigenous and local communities is obtained as provided in Article 6.2?

Yes

Has your country set out criteria and/or process for obtaining prior informed consent or approval and involvement of indigenous and local communities for access to genetic resources in Article 6.3(f)?

Yes

Please provide further information

Il ya une seule procédure pour n'importe quel fournisseur de la ressources génétique prévu dans le projet de loi 56-17 relatif à l'APA.

Il importe de préciser qu'en l'état actuel, on ne dispose pas encore d'inventaires systématiques sur l'association entre « populations locales » et ressources génétiques, et les critères appropriés pour établir cette association restent à définir.

39. In accordance with domestic law has your country taken measures with the aim of ensuring that traditional knowledge associated with genetic resources that is held by indigenous and local communities within your country is accessed with the PIC or approval and involvement of these indigenous and local communities and that MAT have been established as provided in Article 7?

Yes

Use the text entry to provide further information

Les articles 20 et 21 du projet de loi 56-17 prévoient des mesures visant à assurer l'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques détenues par les populations locales, conformément à l'article 7 du Protocole :

Article 20 : Dans le cas de l'existence des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, la demande de l'autorisation doit être renvoyée au consentement des populations locales détenant ces connaissances et fixer les conditions pour un partage juste et équitable des avantages à gagner pour ces populations locales.

Article 21 : Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées doit être effectué conformément aux conditions du contrat conclu entre le fournisseur des ressources génétiques ou les connaissances traditionnelles associées et l'utilisateur de ces ressources et ces connaissances selon les termes d'un accord commun.

40. In implementing the Protocol and in accordance with your domestic law, is your country taking into consideration indigenous and local communities' customary laws, community protocols and procedures with respect to traditional knowledge associated with genetic resources as provided in Article 12.1?

No

41. Has your country established mechanisms to inform potential users of traditional knowledge associated with genetic resources about their obligations as provided in Article 12.2?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le demandeur de l'accès aux ressources génétiques et/ou les connaissances traditionnelles doit obtenir le Consentement préalable en connaissance de cause de la population locale avant de soumettre la demande à l'autorité nationale compétente. La loi prévoit également que le représentant de la population locale soit membre de l'autorité nationale compétente, dénommée « la Commission nationale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées » par le projet de loi (Articles 10 et 11 du projet de loi 56-17).

42. Is your country supporting the development by indigenous and local communities of the following tools as provided in Article 12.3?

Community protocols

No selection made

Minimum requirements for mutually agreed terms

Yes

Please provide further information on how your country is supporting the development of minimum requirements mutually agreed terms

Elles seront intégrées dans le modèle de l'autorisation d'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées qui sera fixé par voie réglementaire.

Model contractual clauses

Yes

Please provide further information on how your country is supporting the development of model contractual clauses

Elles seront intégrées dans le modèle de l'accord contenant les conditions mutuellement convenus qui sera fixé par voie réglementaire.

43. Has your country endeavoured not to restrict the customary use and exchange of genetic resources and associated traditional knowledge within and among indigenous and local communities as provided in Article 12.4?

Yes

44. Additional information:

No additional information provided.

Contribution to conservation and sustainable use (Article 9)

45. Is your country encouraging users and providers to direct benefits arising from the utilization of genetic resources towards the conservation of biological diversity and sustainable use of its components as provided in Article 9?

Yes

Use the text entry to provide further information

L'un des objectifs généraux du Projet de loi 56-17 est de contribuer à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. En effet, dans son article premier portant sur les objectifs et principe généraux, le projet de loi mentionne :
- veiller à la mise en œuvre du principe du développement durable en établissant l'équilibre nécessaire entre les exigences du développement, la protection de la diversité biologique et la conservation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;

Par ailleurs, le projet de loi 56-17 relatif à l'APA encourage, dans son article 16, et clairement dans son article 18, les utilisateurs et les fournisseurs à affecter les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

Article 16 : L'accès et l'utilisation des ressources génétiques et / ou des connaissances traditionnelles associées doit aboutir à un partage juste et équitable des avantages qui en découlent, qui peuvent être de nature monétaire ou non monétaire, ou les deux.

Article 18 : En cas de collecte des ressources génétiques in situ, l'accord prévu à l'article 17 ci-dessus doit prévoir également des avantages particuliers pour le bénéfice de la population locale en vue de renforcer son rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

46. Please indicate how the implementation of the Nagoya Protocol has contributed to conservation and sustainable use of biodiversity in your country:

Jusqu'à ce jour, le cadre réglementaire national est en cours de mise en place pour l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles, mais cela n'a pas empêché certains utilisateurs de partager des avantages à travers la participation dans le développement social et économique de la région, soit directement avec la population locale, soit avec les instituts ou laboratoires nationaux.

47. Additional information:

Please provide a summary of the main difficulties and challenges

Des expériences de partenariat public-privé ont été observées dans l'aire de distribution de l'Arganier par exemple (voir annexe 2). En effet, l'Union des coopératives féminines d'argan situées à Agadir au sud du pays, à travers des partenariats avec divers organismes, a pu bénéficier d'avantages à plusieurs niveaux :

- Apprentissage et renforcement de capacité
- Certification des produits issus de la ressource et reconnaissance à l'échelle internationale;
- Ouverture sur d'autres marchés internationaux;
- Extension, variation et multiplication des activités;
- Acquisition de nouveaux locaux et équipements de technologie moderne d'extraction d'huile d'argan

Un autre exemple d'initiative de mise en oeuvre de projet de partenariat public-privé, est celui du partenariat entre une coopérative féminine productrice de henné dans la région de Ouarzazate au Sud du Maroc et une entreprise cosmétique française, selon des règles d'APA, avec comme objectif principal la valorisation de cette ressource végétale tout en considérant deux effets importants quand à la conservation durable de la ressource et de la biodiversité à savoir :

*Développer une production agricole de la plante en mettant au point des parcours respectueux de l'environnement et optimisant les technologies de récolte

*Multiplication et domestication de l'espèce.

Transboundary cooperation (Article 11)

48. Is your country endeavouring to cooperate, with the involvement of indigenous and local communities concerned, with a view to implementing the Protocol in instances where the same genetic resources are found in situ within the territory of more than one Party as provided in Article 11.1?

No

If your country has indigenous and local communities, please provide further detail of their involvement

Il n'y a jamais eu de demande d'accès à une ressource génétique située sur le territoire de plus d'une Partie.

49. Is your country endeavouring to cooperate with a view to implementing the Protocol in instances where the same traditional knowledge associated with genetic resources is shared by one or more indigenous and local communities in several Parties as provided in Article 11.2?

No

Use the text entry to provide further information

Il n'y a jamais eu de demande d'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques située sur le territoire de plus d'une Partie.

50. Additional information:

No additional information provided

Model contractual clauses, codes of conduct, guidelines and best practices and/or standards (Article 19 and 20)

51. Is your country encouraging the development, update and use of model contractual clauses for MAT as provided in Article 19?

Yes

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi 56-17 relatif à l'APA prévoit dans son article 17 l'utilisation de clauses contractuelles type CCCA. Le modèle sera fixé par voie réglementaire.

L'élaboration de modèles de contrat cadre ou contrat type ou convention CCCA et CPCC vise à établir des conditions de collaboration transparentes et claires entre les fournisseurs de la ressource génétique et les utilisateurs de cette dernière.

En attendant les textes d'application relatifs aux modèles de contrats prévus par l'article 17 du Projet de Loi, des modèles de contrats CCCA ont été élaborés dans le cadre du Projet ACCN, mené par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable en collaboration avec la GIZ (voir en annexe 1 un modèle de convention). Ces modèles ont été établis à titre expérimental pour tester les clauses contractuelles types, et recueillir des éléments en faveur de leur maintien en l'état ou de leur réajustement, sur la base des expériences pratiques.

Ces conventions élaborées seront, une fois testés, des documents à la disposition de l'Autorité nationale compétente, qui a la responsabilité de délivrer des permis d'accès, et qui est dénommée « Commission nationale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées » (voir Article 7 du Projet de Loi 56-17).

52. Is your country encouraging the development, update and use of codes of conduct, guidelines and best practices or standards as provided in Article 20?

No

Use the text entry to provide further information

Le projet de loi relatif à l'APA ne prévoit pas l'utilisation de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes relatifs à l'accès et au partage des avantages, mais ceux-ci peuvent être élaborés lors de la mise en place de l'ANC.

53. Additional information:

Please provide a summary of the main difficulties and challenges

Une convention entre le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) et l'université de Gent en Belgique a été signée dans le cadre du Projet ACCN-GIZ. La convention signée stipule l'objet, les conditions et les bénéfices à partager entre les deux parties. Les accords sont les suivants : (1) contrat relatif à l'exploitation des bactéries répulsives de moustiques dans l'industrie textile (CNRST) ; (2) Contrat de compensation relatif à l'utilisation de la bactérie Bacillus Amyloliquefaciens dans l'industrie du plastique (CNRST).

Awareness-raising and capacity (Article 21 and 22)

54. Has your country taken measures to raise awareness of the importance of genetic resources and traditional knowledge associated with genetic resources and related access and benefit-sharing issues as provided in Article 21?

Yes

Has your country taken measures to implement the awareness-raising strategy for the Nagoya Protocol on ABS?

Yes

Please provide a summary of the measures taken

Pour appuyer la mise en œuvre du protocole, le Maroc a mis en œuvre tout un processus d'actions et activités de sensibilisation de cibles diverses concernées par l'importance des ressources génétiques, leur préservation ainsi que l'importance du savoir et connaissances traditionnelles associées à ces dernières.

L'objectif de ces actions étant :

- d'informer et de sensibiliser un plus large public, population locale, coopératives, les ONGs ainsi que d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par l'accès à ces ressources, et par la détention du savoir et connaissances traditionnelles liés aux ressources;
- mieux se familiariser avec le concept du protocole en général et de sa mise en œuvre au niveau local et national.

Source : ateliers d'information (voir liste détaillée des actions de sensibilisation en Annexe 3).

Use the text entry to provide further information

Une stratégie et des outils de communication APA ont été développés dans le cadre du Projet ACCN-ProGEC, Objectif de la Stratégie de communication APA : Développement d'une stratégie et d'un plan national d'Information et de Communication sur l'APA, en vue de promouvoir la notion d'APA, ainsi que le dialogue et l'échange entre les parties prenantes.

L'approche est en plusieurs étapes :

> 1ère Étape : 'Vulgariser' le concept et les termes du Protocole de Nagoya et les principes de base de l'APA

> 2ème Étape : Consolider l'information au profit des parties prenantes et l'ouverture vers les publics relais

> 3ème Étape : Accompagner la phase du débat parlementaire, la promulgation de la loi, et le suivi des textes l'application

Parmi les outils de communication développés et diffusés, nous pouvons citer : dépliant APA, roll up APA, film APA Maroc, brochure APA, diverses traductions en langue amazigh et en 3 dialectes du protocole APA, des articles de presse.

Par ailleurs, des ateliers de sensibilisations à l'APA ont été organisés dans plusieurs régions du royaume et, à terme, à travers le projet GEF/PNUD, et couvriront la totalité des 12 régions officielles du Maroc. Ces ateliers de formations et sensibilisation ont également une approche sectorielle, auprès des représentants de communautés locales, des élus locaux, juristes, chercheurs scientifiques et de représentants du secteur privé, respectivement. Cette première phase de sensibilisation devrait arriver à terme en 2018 (voir Annexe 3).

55. Has your country taken measures to build and develop capacity and strengthening of human resources and institutional capacities to effectively implement the Protocol as provided in Article 22?

Yes

Has your country taken measures to implement the strategic framework for capacity-building and development to support effective implementation of the Nagoya Protocol on ABS?

Yes

Please provide a summary of the measures taken

Un programme important de formations a été mené, visant la création et développement des capacités de plusieurs groupes cibles, ainsi que le renforcement des ressources humaines et institutionnelles en vue d'une application effective et opérationnelle du protocole de Nagoya au niveau national.

Use the text entry to provide further information

Les activités menées par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable en collaboration avec la GIZ ont porté sur les actions suivantes :

(1) Analyse institutionnelle des acteurs concernés par l'APA

(2) Analyse de la situation en R&D sur les Ressources génétiques est développée

(3) Engagement positif des 4 principales institutions concernées (INRA, INRH, CRF, CNRST)

(4) Une Association savante créée entre plusieurs partenaires pour le développement de la R&D sur la valorisation des ressources génétiques microbiennes.

(5) La Création d'un réseau formé de chercheurs du CNRST (ReVaGeM), à travers des expertises techniques, de la formation et de la modération. Ce réseau a été lancé en mai 2016. Les statuts du ReVaGeM en tant qu'association scientifique ont été déposés et publiés en juillet 2016. D'autres réseaux thématiques sont en cours de finalisation pour d'autres catégories de ressources génétiques.

Tout ce travail a été effectué à travers l'organisation et modération d'une série d'ateliers d'information et de formation ainsi que l'organisation d'un atelier qui a réuni tous les acteurs concernés et a abouti à l'adoption de l'avant-projet final du texte de loi.

Les détails des ateliers en question sont en Annexe 3

D'autre part, les activités menées par l'autorité gouvernementale dans le cadre du projet GEF/PNUD ont également porté sur :

(1) Des enquêtes d'opinions auprès des parties prenantes dans le cadre de l'APA au niveau régional (élus locaux, communautés locales)

(2) Organisation d'ateliers de concertations entre les parties prenantes sur l'organisation du fonctionnement et le partage des rôles pour la mise en œuvre du cadre APA (constitution de la cellule APA au sein du Comité National sur la Biodiversité)

(3) Des formations ciblées pour les autorités compétentes, notamment au niveau régional, concernant l'APA, l'utilisation des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées et le Protocole de Nagoya de manière générale

(4) Développements de modèles et manuels d'orientation ainsi que des programmes de formation sur le cadre APA national (en cours d'élaboration), notamment sur les droits de propriété et les méthodes de recensements des connaissances traditionnelles liées à l'utilisation des ressources génétiques au Maroc

(5) Identification de la valeur économique et sociale des composantes des ressources génétiques ainsi que les intérêts des détenteurs dans une optique de sensibilisation et de mise en valeur de la question APA au niveau national (étude en cours).

Les détails des ateliers et études précitées sont en Annexe 3.

56. Has your country received external support for building and developing capacity for the implementation of the Nagoya Protocol?

Yes

Use the text entry to provide further information

L'appui des projets de la coopération internationale allemande (BMZ - GIZ), a intégré les partenaires institutionnels clés dans l'élaboration de sa stratégie d'intervention. Cette concertation visait l'harmonisation des priorités des intervenants ainsi qu'une meilleure cohésion et synergie des actions envisagées en mutualisant aussi bien les approches méthodologiques que les moyens

humains et financiers.

- L'un des objectifs du Projet Marocco-Allemand « Adaptation au Changement Climatique/Mise en Œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc » (ACCN) 1/2013-12/2016 a porté sur le développement du cadre juridique et institutionnel pour le mécanisme de l'APA et la prise en compte des services écosystémiques et de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies et programmes politiques nationaux. Le Projet a œuvré pour la facilitation et le réseautage entre les divers acteurs. Ces derniers reconnaissent et apprécient ce « rôle de pont » joué par le Projet qui a permis une nette avancée dans la compréhension des enjeux chez les acteurs clés. Basé sur des analyses approfondies et des expériences du passé, le projet a développé sa stratégie de renforcement des capacités, qui couvre trois niveaux : individuel, organisationnel et sociétal.

- Le deuxième projet de la Coopération Marocco-allemande intitulé « Gouvernance Environnemental et Climatique » (ProGEC), 1/2016-12/2018 s'est basé sur les effets obtenus par le 1er projet ACCN, avec comme objectif « Les institutions publiques, privées et de la société civile mettent en œuvre des outils et des approches de gouvernance pour la réalisation des objectifs et principes de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable - SNDD ». L'une des 5 composantes du ProGEC a pour but la mise en œuvre du Protocole Nagoya, en mettant l'accent sur la coordination de la mise en œuvre de la stratégie pour la valorisation des ressources génétiques sur la base du Protocole de Nagoya

- Le Projet PNUD-FEM-GIZ vient en complément au 1er projet de la coopération allemande, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'APA. La mise en œuvre au niveau national du Protocole de Nagoya, comme nouveau Traité requiert le renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs, l'élaboration de textes d'applications de future loi sur l'APA, la publication et l'échange d'informations pertinentes en rapport avec différents aspects spécifiques, tels que l'autorité compétente, les modalités de demande de permis d'accès ; la délivrance de ces permis suite à un accord de CPCC et l'établissement des CCCA, les clauses contractuelles modèles, les méthodes et outils élaborés pour surveiller les ressources génétiques, etc.

- L'appui du projet GEF/PNUD « Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc » (APA Nagoya) a pour objectif de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya.

- Pour atteindre cet objectif le projet travaille sur deux composantes complémentaires, à savoir le développement d'un cadre national sur l'APA (basé sur le travail préliminaire du projet de coopération soutenu par la GIZ - voir ci-dessus) et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national.

- Le projet est novateur dans le contexte national, dans le sens où l'APA est un nouveau domaine émergent et très complexe. Le projet permettra aux différentes parties prenantes - y compris celles du secteur privé, les collectivités locales et les institutions de recherche - à tirer pleinement parti des riches ressources biologiques du Maroc, en ligne avec les priorités nationales de développement durable. En outre, aucun accord d'APA n'a encore été accompli. La mise en place du cadre complet de la mise en œuvre de l'APA devrait faciliter la négociation et l'élaboration de contrats APA qui respectent pleinement les exigences de la CDB pour le PIC, le MAT et le partage des avantages avec les communautés et locales et d'autres parties prenantes, en assurant les premiers pas vers une gouvernance plus participative des ressources naturelles et la génération de nouvelles sources de revenus pour la gestion de la biodiversité. Les résultats du projet sont renforcés grâce à une diffusion des réalisations, des leçons apprises et des expériences y compris la démonstration des meilleures pratiques dans l'élaboration d'accords d'APA et les processus PIC. Cet objectif sera atteint en rendant les informations du projet disponibles en temps opportun, par le biais de différents mécanismes, y compris le CHM.

- Le projet a accompagné les décideurs et parties prenantes lors de manifestations internationales d'envergure liées à la biodiversité, l'APA et l'utilisation des écosystèmes (COP22 sur les changements climatiques, COP13 de la biodiversité, IPBES) afin de mieux cadrer les objectifs avec l'appui d'institutions sœurs des Nations Unies, ainsi que mené à bien des campagnes de sensibilisation sur l'APA au niveau régional, comme la Caravane APA lancée en 2017.

57. Has your country provided external support for building and developing capacity for the implementation of the Nagoya Protocol?

No

58. Additional information:

No additional information provided

Technology transfer, collaboration and cooperation (Article 23)

59. Is your country collaborating and cooperating in technical and scientific research and development programmes as a means to achieve the objective of the Protocol as provided in Article 23?

Yes

Please provide a summary of the measures taken

Le Maroc a développé une stratégie nationale pour la recherche et développement sur les ressources génétiques dans le contexte du Protocole de Nagoya.

Cette stratégie a pour objectif que « les capacités endogènes de recherche, de développement et d'innovation, dans le domaine des produits et des services issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, sont renforcées et coordonnées, pour accroître la valeur des ressources génétiques et leur contribution au développement socioéconomique et à la préservation de la biodiversité nationale ».

Elle a pour vison que « La R&D sur les Ressources Génétiques est considérée comme une activité nationale porteuse de richesse et non plus comme un sous-produit de l'enseignement supérieur ou de la sous-traitance de la science mondiale. En d'autres termes, et de manière plus spécifique, il s'agit de passer du statut d'un pays fournisseur de ressources génétiques et de ressources biologiques à l'état brut, au statut d'un pays qui développe ses capacités endogènes de recherche, protège ses innovations, produit et exporte vers le marché mondial des biens compétitifs, basés sur la valorisation des ressources génétiques, et ce dans le respect des principes du développement durable ».

Les éléments de stratégie de R&D sur les Ressources Génétiques trouvent leur ancrage naturel au sein de la Stratégie Nationale pour le Développement de la Recherche Scientifique à l'Horizon 2025, qui fournit les orientations en vue de bâtir le Système National de Recherche et d'Innovation (SNRI) et lui permettre d'atteindre les objectifs stratégiques de la recherche nationale à l'horizon 2025. Il est considéré comme étant le document de référence pour l'élaboration des plans d'action annuels et pluriannuels. Ces plans d'action sont établis et coordonnés par le Département de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique. Le défi posé par la Stratégie Nationale pour le Développement de la Recherche Scientifique consiste à « utiliser la R&D comme un des leviers du développement et

la relier à l'innovation ». Il s'agit d'un défi que doivent relever la communauté scientifique nationale et les utilisateurs potentiels de la production de cette communauté.

Par ailleurs, avec l'appui du ProGEC, une équipe de Professeurs chercheurs a développé un nouveau Master de recherche à la Faculté des Sciences de Rabat, visant l'apprentissage pratique et la connaissance approfondie portant sur l'identification des plantes à l'état brut, la détermination de composés naturellement présents dans le matériel génétique et de toutes les recherches associées.

Signalons aussi que des plusieurs Universités et Instituts marocains sont partenaires de Projets de recherche en biotechnologie, menés dans le contexte du Programme-cadre de recherche et de développement (PCRD) ; programme de l'Union européenne en matière de recherche et de développement.

Optional additional information

60. Please provide a summary of the main difficulties and challenges encountered for becoming a Party to the Nagoya Protocol.

Le Maroc a signé le protocole en décembre 2011 et le Conseil de Gouvernement et des Ministres l'a adopté respectivement en mars et en juin 2012. Il a été adopté ensuite par le Parlement. Il a fait l'objet de la publication au Bulletin Officiel du Royaume du Maroc, du dahir n° 1.13.58 du 17 juin 2013 portant promulgation de la loi n° 13.12 (B.O n° 6166 du 4 juillet 2013) d'approbation du Protocole. Le processus de ratification en est à sa phase finale, qui consiste au dépôt des instruments de ratification à la Section des Traités des Nations Unies.

61. Has your country established a mechanism for budgetary allocations of funds for the implementation of the Nagoya Protocol?

No

62. a) Has your country made financial resources available to other Parties or received financial resources from other Parties or financial institutions for the purposes of implementation of the Protocol as provided in Article 25?

Financial resources have been received

Yes

From other Parties

Yes

Please provide further information

Le Maroc a bénéficié d'un financement de la Coopération Internationale Allemande (BMZ-GIZ) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Adaptation aux Changements climatiques, Valorisation de la Biodiversité et mise en œuvre du Protocole de Nagoya (ACCN, puis Pro-GEC) ».

From financial institutions

Yes

From the Global Environmental Facility

Yes

62. b) Please provide information on experiences related to the mobilization of resources in support of the implementation of the Protocol.

À travers la conduite des projets en coopération sur l'APA, il se dégage que la mobilisation des ressources est une composante fondamentale qui est au cœur du processus relatif au programme de mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Trois niveaux de mobilisations de ressources sont importants, à savoir :

1. Ressources financières :
 - Il s'agit entre autres du budget du gouvernement alloué à travers le maître d'œuvre qui est le SEDD ;
 - Du fond accordé par la coopération internationale allemande GIZ à travers ces Ministères de l'Environnement et de la coopération;
 - Des Fonds accordés par institutions financières internationales telle que FEM et le système des nations unies PNUD.
2. Ressources humaines :
 - Cadres/responsables des Ministères et autres organismes gouvernementaux;
 - Experts nationaux et internationaux recrutés au sein de et/ou part la coopération internationale;
 - Cadres associés;
 - Partenaires locaux
 - Chercheurs/universitaires/académiciens
3. Biens et services :
 - Locaux, bureaux et espaces événementiels;
 - Information, Formation et conseils;
 - Échange et participation internationaux (COP13,COP22);
 - Participation aux conférences et foires internationales;
 - Acquisition d'équipements/machines au niveau des coopératives.

62. c) Please provide information on the status of funds mobilized in support of the implementation of the Protocol.

Deux sources de financement ont été mobilisées pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc :

1. La Coopération Allemande à travers 2 Projets réussis :
 - La composante « Nagoya » du programme « ACCN » :1,8 million EUR ;
 - La composante Biodiversité- Ressources génétiques du ProGEC : (1,5 million EUR).
2. Le Projet FEM-PNUD, avec 812 786 USD du FEM, et avec un co-financement du PNUD, de la GIZ et du Gouvernement marocain, pour un budget total de 2 millions EUR pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

63. Does your country have specific staff to administer functions directly related to the implementation of the Nagoya Protocol?

Yes